ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.32 27 janvier 1989

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: BELGIQUE Organisme responsable: Ministère de la santé publique - Inspection des denrées 2. alimentaires - Cité administrative de l'Etat-Vésale - Boulevard Pachéco 19 Bte 5. 1010 Bruxelles Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier 4. national): Vitamines, minéraux, oligo-éléments ou autres nutriments Intitulé: Projet d'arrêté royal concernant les vitamines, minéraux, oligo-éléments 5. ou autres nutriments à usage humain et leur présence dans les denrées alimentaires Teneur: Vitamines, minéraux, oligo-éléments ou autres nutriments à usage humain et leur présence dans les denrées alimentaires Objectif et justification: Protection de la santé des consommateurs 7. Documents pertinents: Projet d'arrêté royal concernant les vitamines, minéraux, oligo-éléments ou autres nutriments à usage humain et leur présence dans les denrées alimentaires Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: